Mise en ligne : 23 novembre 2016.
Dernière modification : 19 mai 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO

scission de la Compagnie française du Haut-Congo
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Francaise_du_Haut-Congo.pdf

S.A., 1910.

Compagnie française du Haut-Congo
Société anonyme de la Likouala-Mossaka
Capital 2.500.000 francs
Siège social : 52, boulevard Haussmann, Paris
Avis aux actionnaires
(*La Dépêche coloniale*, 15 novembre 1910)
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1910)
(*Le Temps*, 19 novembre 1910)

MM. les actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo, société anonyme pour l'exploitation de la Likouala-Mossaka, au capital de 2.500.000 francs, divisé en actions de 500 francs dont le siège est à Paris, boulevard Haussmann, n° 52, sont informés qu'un droit de préférence leur a été réservé pour la souscription de 5.000 actions de numéraire de :

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO,
société anonyme
industrielle et commerciale de l'Afrique-Equatoriale
au capital de 2.000.000 de francs
divisé en actions de 100 francs,

fondée par MM. François et Henri Tréchot et dont les statuts ont été établis aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 1910.

Ce droit de préférence a été réservé à raison d'une action de la nouvelle société pour une action de la Compagnie française du Haut-Congo. En conséquence, les actionnaires désireux de profiter de cette faculté devront remettre leur bulletin de souscription en présentant leurs titres :

Au siège social : 52, boulevard Haussmann, Paris ;

À la Société coloniale anversoise, Anvers ;

Chez MM. Levy, Battinger et Cie, à Nancy.

Ou l'adresser directement à monsieur Tréchot, 52, boulevard Haussmann, Paris.

Des bulletins de souscription seront envoyés aux actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo qui en feront la demande.

La Compagnie se réserve le droit d'exiger la production matérielle des titres pour les souscriptions qui lui seront envoyées par la poste.

Le montant des actions à souscrire est payable : un quart, soit 25 francs à la souscription, et le surplus aux époques fixées par la conseil d'administration.

Les actionnaires de la Compagnie française du Haut-Congo pourront exercer leur droit de souscription jusqu'au lundi 28 novembre prochain.

Il ne sera pas fait de souscription publique.
Le conseil d'administration.

Notice insérée au *Bulletin annexe du journal officiel de la République française* du 14 novembre 1910 (*Loi* du 30 janvier 1907).

CONSTITUTIONS
Cie française du Bas-Congo,
Société industrielle et commerciale de l'Afrique Equatoriale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 décembre 1910)

Au capital de 2 millions de francs divisé en 20.000 actions de 100 fr. dont 9.000 d'apport attribuées à raison de 6.500 à la Compagnie française du Haut-Congo et 2.500 à MM. F. et H. Tréchot, en rémunération de leurs apports. Ces derniers reçoivent, en outre, 100 parts bénéficiaires.— Siège social à Paris, 52, boulevard Haussmann. — Conseil : MM. G. Brack [1], H. Tréchot, F. Tréchot, E. Ponche [2] et J. Rémond [3]. — Statuts déposés chez Me P. Dupont, notaire à Montmorency, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 21 décembre 1910. — Notice publiée au « Bulletin annexe au Journal officiel » du 14 novembre 1910.

CIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mars 1919)

Les circonstances ont amené dans l'établissement de la comptabilité de cette société des retards plus grands encore que précédemment ; les résultats dont nous avons à nous occuper ici, et qui ont été soumis aux actionnaires à la fin de l'année 1918 seulement, sont donc ceux de l'exercice au 31 décembre 1916. Deux causes ont d'ailleurs contribué à les rendre moins bons que ceux de 1915, ce sont : l'épuisement par les ventes courantes des marchandises que possédait la Compagnie et l'impossibilité où s'est trouvée celle-ci de reconstituer ses stocks dans des conditions propres à satisfaire la clientèle. D'autre part, l'extension des opérations commerciales de la Compagnie française du Bas-Congo a été contrariée par la difficulté des transports ferroviaires et par la diminution sensible du nombre des bateaux à vapeur desservant le Congo.

Des comptes soumis à l'assemblée, il résulte que les bénéfices bruts réalisés dans les comptoirs se sont montés à la somme insignifiante de 9.758 fr. ; cette réduction, il est vrai, est due en grande partie à une erreur commise par un comptable inexpérimenté qui imputa à l'exercice 1916 une dépense de 76.966 fr. incombant au précédent. L'ensemble des affaires sociales n'en est évidemment pas modifié, mais i'erreur devait être signalée. D'autres recettes pour location d'immeuble, hôtel, escomptes et commissions ont laissé un profit de 167.217 fr , ensemble 176 975 fr., d'où, les charges et frais généraux représentant 218.787 fr., une perte de 41 812 fr , contre un bénéfice

---

[1] Georges Brack (1849-1929) : administrateur délégué de la Compagnie française du Haut-Congo. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Francaise_du_Haut-Congo.pdf

[2] Émile Ponche (1855-1934) : ancien officier, proche de l'explorateur Gustave Binger. Administrateur de la Cie française du Haut-Congo et de sa suite du début à la fin.

[3] Joseph Rémond (Lyon, 1842-Paris, 1926) : négociant en soieries, président de la Compagnie française du Haut-Congo. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Francaise_du_Haut-Congo.pdf

de 130 843 fr. en 1915 ; les deux exercices antérieurs ayant laissé un solde créditeur de 79.487 fr , il reste un excédent disponible de 37.675 fr. Ce solde a été affecté jusqu'à concurrence de 20 000 fr. à l'amortissement du fonds de commerce, pour 9 044 fr. à celui du matériel, d'où un report à nouveau de 8.631 fr. qui sera affecté à l'année sociale 1917.

L'examen des deux derniers bilans fait ressortir une différence insignifiante dans les Immobilisations dont le total est de 1.722.000 fr. Les valeurs disponibles passent de 60.575 fr. à 119.438 fr. Les valeurs réalisables atteignent 373 538 fr. dont 157.754 fr. dus par la Compagnie du Haut-Congo ; les marchandises 652.181 fr. ; le portefeuille 48.563 fr. et divers pour 12.806 fr. constituent l'actif : 2.928 526 fr.

Au Passif, le capital 2 millions de francs, la réserve légale et divers, ensemble 43.015 fr., forment, avec les Créditeurs, 847.836 fr., y compris l'Alimaïenne pour 373 126 fr., un ensemble de 2 890 851 fr. De là ressort, comme solde du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1916, la somme déjà indiquée de 37.675 francs. Enfin, les exigibilités sont de 850.000 fr., contre un actif disponible et réalisable qui atteint 1.206.000 fr. environ en y comprenant les Marchandises.

AEC 1922-250 — Cie française du Bas-Congo,

Capital. — Sté an. f. le 21 déc. 1910, 2 millions de fr. en 20.000 act. de 100 fr. lib. de 50 fr., dont 9.000 d'apport.

Objet. — Toutes opérations commerciales, agric., indust. au Congo français.

Imp. — Tissus, bimbeloterie, verroterie, quincaill., matériaux de constr., conserves, vins et spirit., produits aliment., etc.

Imp. — Caoutchouc, ivoire, palmistes.

Comptoirs. — Loango, Matadi, Kinshassa, Brazzaville.

Conseil. — MM. J. Rémond, présid. ; E. Ponche, v.-présid. ; Georges Brack, admin. dél. à Paris ; François Tréchot et Henri Tréchot, admin. dél. au Congo ; Louis Tréchot.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO
(*Les Annales coloniales*, 14 avril 1922)

Cette société, au capital de 2 millions, a tenu le 4 avril son assemblée générale ordinaire qui a approuvé les comptes du dernier exercice se soldant par un bénéfice net de 432.934 fr. Le dividende a été fixé à 8 fr. 75 pour les actions libérées et à 6 fr. 25 pour les actions libérées de moitié.

Moyen-Congo
La vie économique
Comité du Commerce et de l'Agriculture
(*Les Annales coloniales* 17 avril 1923)

Doens de Lambert, directeur de la C.F.B.C.

Courrier de l'Afrique Equatoriale
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1923)

Par arrêté du 5 mai 1923, est établie, comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. … Doens de Lambert, directeur de la Compagnie française du Bas-Congo…

COURRIER DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1923)

Par arrêté en date du 9 octobre 1923, M. Doens de Lambert, directeur de la Compagnie française du Bas-Congo, est nommé membre suppléant du conseil de gouvernement pour l'année 1923, en remplacement de M. de Ram, agent général des Messageries fluviales du Congo*, rentrant en France en congé.

MOYEN-CONGO
La vie administrative
Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville
(*Les Annales coloniales*, 15 février 1924)

A été établie comme suit la liste des commerçants, industriels et colons appelés à siéger au Tribunal des dommages de guerre de Brazzaville :

MM. Doens de Lambert, directeur de la Compagnie française du Bas-Congo…

Compagnie française du Bas-Congo
(*La Journée industrielle*, 1er mai 1924)

Réunis avant-hier en assemblée ordinaire, au siège social, 14, rue Ballu, à Paris, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1922 se soldant par un bénéfice net de 395.257 francs et fixé le dividende à 8 fr. 75 par action et 100 fr. par part.

Une assemblée extraordinaire a ensuite décidé de porter le capital social de 2 à 4 millions.

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO
Société anonyme industrielle et commerciale de l'Afrique-Équatoriale

---

Capital social : 4.000.000 de fr.
divisé en 40.000 actions de 100 fr. chacune
Assemblées générales extraordinaires des 29 avril et 8 juillet 1924.

Statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 8 novembre 1910,
et déposés en l'étude de Me Dupont, notaire à Montmorency

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 8 octobre 1924

Siège social : 14, rue Ballu, Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Paris, le 8 juillet 1924
Un administrateur (à gauche) : J. Rémond
Un administrateur (à droite) : Henri Tréchot
Tomasz Del, graveur
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris

COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO.

(*Le Journal des finances*, 26 octobre 1924).

À plus ou moins longue échéance, l'action Compagnie française du Bas-Congo est intéressante. Elle cote 450.

Cette affaire est propriétaire de terrains importants à Pointe-Noire. Le chemin de fer de Pointe-Noire à Brazzaville, en construction, qui sera terminé dans deux ans environ, leur donnera une plus-value considérable.

Son chiffre d'affaires en marchandises est en augmentation. La Compagnie possède quelques-unes des dernières réserves d'ivoire de l'Afrique Equatoriale.

Enfin, la Société, administrée par un groupe fermé, travaille sans bruit.

Société française du Bas-Congo
(*La Journal industrielle*, 30 décembre 1924)

L'assemblée ordinaire tenue le 27 décembre, au siège social, 14, rue Ballu, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice écoulé et fixé le dividende à 12 fr. 50 par action.

Compagnie française du Bas-Congo
(*La Journée industrielle*, 17 décembre 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui se soldent par un bénéfice de 1.325.514 francs.

L'assemblée a fixé le dividende brut à 19 fr. par action entièrement libérée et à 15 fr. 25 par action libérée d'un quart. Elle a ratifié la nomination, comme administrateur, de M. Louis Tréchot.

MOYEN-CONGO
LA VIE ADMINISTRATIVE
Commission municipale
(*Les Annales coloniales*, 5 juin 1928)

Sont nommés pour deux ans membres de la Commission municipale de Brazzaville :

Membres titulaires :

MM. Anjard, directeur de la Compagnie française du Bas-Congo…

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Financiere_Congo_frs.pdf

Les vieilles affaires de l'Afrique Équatoriale Française
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1929)

……

la Compagnie du Haut-Congo gagnait 350.000 francs avec un capital de 2.500.000 fr. et pouvait distribuer un dividende de 8 % à ses actionnaires.

Ces résultats relativement satisfaisants étaient dus pour une bonne part à l'activité des comptoirs de l'ancienne Société Tréchot : et c'est sur la totalité de ces bénéfices que la Compagnie devait payer à la colonie la redevance annuelle de 5 % prévue par le cahier des charges.

Pour parer à cette situation, les dirigeants de l'affaire décidèrent de scinder les deux exploitations, et une partie des anciens comptoirs Tréchot fut apportée à une nouvelle société, la Compagnie française du Bas-Congo, constituée en 1910, au capital de 2 millions. À cette occasion, le capital du Haut-Congo fut réduit de 2.500.000 fr. à 2 millions ; il est resté, depuis, fixé à ce chiffre ; quant à celui du Bas-Congo, il a été porté, en 1924, à 4 millions.

Les deux sociétés sont, d'ailleurs, restées intimement liées, leurs conseils d'administration étant identiques.

Voici quels ont été les résultais obtenus par ces deux sociétés de 1920 à 1926, les chiffres de 1927 n'ayant pas encore été publiés :

	Haut-Congo		Bas-Congo	
Ex.	Bénéfices	Divid. par act.	Bénéfices	Divid. par act.
1919	638.887	30	496.904	5 00
1920	555.023	32	432.934	8 75
1921	397.680	32	300.672	8 75
1922	493.322	40	395.258	8 75
1923	594.217	40	538.391	12 50
1924	1.371.954	68	1.128.526	17 50
1925	1.462.549	105	1.325.525	19 00
1926	2.759.930	166	914.855	18 30

Il est remarquable de constater que le développement de la Société du Bas-Congo, dont les dirigeants du groupe avaient songé à mettre les bénéfices à l'abri de la redevance due à la colonie, plus rapide que celui du Haut-Congo jusqu'en 1925, s'est ralenti depuis, alors que les résultats de la Compagnie du Haut-Congo quintuplèrent de 1923 à 1926. Cette diminution de l'activité de la première est due à la crise commerciale et à la concurrence qui a sévi en Afrique Occidentale du fait de l'entrée en lice de nouvelles sociétés, crise dont ne semble pas avoir souffert la Compagnie du Haut-Congo ; ceci semble laisser à penser que la plupart des opérations commerciales d'exportation et d'importation ont été laissées à la Compagnie du Bas-Congo, et que le Haut-Congo vit maintenant sur la production de plus en plus considérable de ses palmeraies et de l'exploitation de plus en plus intensive des diverses ressources naturelles que recèle la concession.

……

COMPAGNIE FRANÇAISE DU BAS-CONGO
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE CONGOLAISE

(*Paris-Midi*, 22 janvier 1929)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Soc._immobiliere_congolaise.pdf

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a autorisé le conseil à céder à la Société immobilière congolaise, la propriété Morvandiaux, sise à Pointe-Noire ; la propriété Zibeline, les propriétés Mystigri et une partie de la propriété Orangerie, toutes sises a Brazzaville.

Cette cession sera consentie pour le prix de 500.000 fr. ; il sera réservé aux actionnaires et aux porteurs de parts de la Compagnie Française du Bas-Congo un droit de souscription par préférence à la première augmentation de capital de la Société Immobilière Congolaise, étant entendu que chaque action souscrite donnera droit à l'attribution d'une part de fondateur.

(*Archives commerciales de la France*, 22 février 1929)

PARIS. — Prorogation au 21 décembre 1999. — Soc. dite Cie FRANÇAISE DU BAS-CONGO, Soc. industrielle et commerciale de l'Afrique équatoriale, 14, Ballu. — *Gazette du Palais.*

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS
(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1929)

……

La Société financière du Congo français s'est assuré récemment le contrôle de la Compagnie du Haut-Congo, de la Compagnie de l'Alimaïenne et de la Compagnie du Bas-Congo, formant le groupe Tréchot, qui, par une activité de quarante années, s'est placé au premier rang des grandes entreprises coloniales françaises.

Suite :
1929 : absorption par la Cie française du Haut et du Bas-Congo.
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Haut_et_Bas-Congo.pdf